

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL du 28/06/2022

Date de convocation
21/06/2022

L'an deux mil vingt deux

Le 28 juin à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
23/06/2022

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mr Jean-Max PRATX, Simon COULOMBEL, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Mrs Alain COLOMBI, Alain CISSÉ, Mmes Monique BOURG, Christine RICHÉ, Françoise BUSTARRET, Isabelle BONNUIT, Mr Richard RAPHAEL, Mr Jean GARNIER, Mme Françoise DOUCET

Absents représentés :

Mr André-Laurent LEVÊQUE représenté par Mme Isabelle BONNUIT,
Mr Vianney BERNARD représenté par Mme Monique BOURG,
Mme Sandrine PAPON représentée par Mr Jean GARNIER,

Absents non représentés

Mme Anna VIGH,
Philippe CLÉMENCE,

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Votants : 17

Présents : 15

Monsieur Jean-Max PRATX a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 28 juin 2022.

2. Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire vous demande de bien vouloir approuver le passage de la Ville de MÉRÉ à la nomenclature M57 à compter de 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de MÉRÉ de la M14 à la M57,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif - comptable

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu d'une recrudescence de travail, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif/comptable à temps complet, catégorie C, pour renforcer le service administratif et comptable à compter du 1^{er} octobre 2022, soit par un fonctionnaire ou soit par un contractuel.

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

3. Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste d'adjoint technique

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au service technique au grade de technicien, il convient de supprimer ce poste et de créer un nouveau poste au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide la suppression du poste de technicien au service technique à temps complet.

Décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service technique à compter du 1^{er} août 2022,

Décide de modifier comme suit le tableau des emplois, au service technique :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Technicien des Services Techniques		B	1	0	Temps complet
	Adjoint Technique	C	3	4	Temps complet

4. Adoption des nouvelles règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté

POUR 16 voix
CONTRE 01 voix (SC)

Décide d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune (un exemplaire papier sera mis à la disposition du public, un procès-verbal et une liste des délibérations).

5. Nomination des jurys d'assises pour l'année 2023

Conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie des jurés d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Méré.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Demande au Maire de tirer au sort les trois jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire à la formation du jury d'assises pour l'année 2023, à savoir :

Monsieur Yann BURNEL
Mademoiselle Ilona CURTI
Monsieur Nicolas GORODETZKY

6. Perception de la taxe de séjour par la commune au lieu de la CCCY au 1^{er} janvier 2023 lors de la mise en place

Le Maire de Méré informe le conseil municipal que la commune n'a pas mis en place pour le moment la taxe de séjour,

Il convient de délibérer pour que cette taxe de séjour soit perçue par la commune et non pas par la communauté de Communes de Cœur d'Yvelines lors de sa mise en place,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide de percevoir la taxe de séjour, lors de la mise en place, par la commune et non pas par la communauté de Communes de Cœur d'Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2023.

7. Demande de fonds de concours - aménagement dans la zone d'activité d'une liaison entre les Chemins des Fossettes et de la Plaine de Jouars

La commune de Méré souhaite aménager dans la zone d'activité une liaison entre les chemins de fossettes et de la plaine de Jouars, et souhaite demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte le projet d'aménagement d'une liaison entre les chemins des fossettes et de la Plaine de Jouars pour un montant de 26 862 euros HT soit un montant de 32 234,40 euros TTC.

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'aménagement de cette liaison, à hauteur de 12 126,16 €.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds de concours - CCCY	12 126,16 €
- Solde, fonds propres de la commune	14 735,84 €
TOTAL HT	26 862,00 €

8. Demande de fonds de concours - rénovation des bureaux du rez- de- chaussée de la mairie

La commune de Méré souhaite rénover les bureaux qui se trouvent au rez-de-chaussée de la mairie et de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte le projet de travaux de rénovation des bureaux du rez-de-chaussée pour un montant de 6 431,75 euros HT soit un montant de 7 718,10 euros TTC

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'extension de la mairie, à hauteur de 3 215.87 €.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds de concours - CCCY	3 215,87 €
- Solde, fonds propres de la commune	3 215,88 €
TOTAL HT	6 431,75 €

9. Subvention pour la création d'un GIP (groupement d'intérêt public) - APSAD

La commune de Méré est adhérente de l'association APSADiodurum depuis 2004. L'association souhaite utiliser des subventions avec l'aide du CEREMA (établissement public sous la tutelle du Ministère de la transition Ecologique qui accompagne les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport) et du Département pour mettre en place un GIP (Groupement d'Intérêt Public) destiné à créer un CIARP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) sur l'emprise de la ferme d'Ith et du Diodurum.

Le Maire informe la création d'un GIP destiné à mettre en œuvre la réalisation d'un CIARP à l'aide de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Autorise le Maire à mettre en place la création du GIP,

Autorise le Maire à présenter un ou plusieurs dossiers de demande de subvention dans le cadre de la création du GIP,

Accepte que la commune de Méré perçoive les subventions dans le cadre de la création du GIP,

10. Projet des bornes de recharge pour véhicules électriques

Un marché pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique Centrale d'Achats,

Le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération et destiné à confier au titulaire du marché précité le recouvrement, au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de recharge installées sur son territoire,

La Commune porte un projet des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Ce dispositif s'inscrit dans la transition énergétique.

Seine et Yvelines Numérique propose, notamment à travers sa centrale d'achats, d'accompagner la Commune dans la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques qu'elle souhaite installer sur son territoire,

Pour bénéficier de cette offre, la Commune doit préalablement signer une convention de service,

Il y a lieu de tenir compte du coût de l'électricité supporté par les collectivités, ainsi que des frais d'installation, supervision et maintenance des bornes de recharge,

La société Bouygues Énergies et Services est titulaire du marché proposé par Seine et Yvelines Numérique Centrale d'Achats,

La commune souhaite signer avec la société Bouygues Énergies et Services une convention de mandat destinée à confier à ladite société le recouvrement, au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de recharge installées sur son territoire,

Il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation des bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Monsieur le Maire va signer la convention de service Seine et Yvelines Numérique annexée à la présente délibération

Monsieur le Maire va signer la convention de mandat confiant à la société Bouygues Énergies et Services, sise 19 rue Stephenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, le recouvrement, au nom et pour le compte de la commune de MÉRÉ par la société Bouygues Énergies et Services, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire.

Décide la création d'une tarification pour l'utilisation, par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des bornes installées sur le parking du Square Raoul Breton, réalisées par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.

Décide que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 et mise en œuvre dès réception des travaux.

Fixe cette tarification selon les modalités suivantes :

	Borne de type 1 (7,4 kVA)	Borne de type 2 (22 kVA)	Borne de type 3 (50 kVA)
Coût de connexion	1 €		2 €
Coût du kWh	0,3 €/kWh		
Coût par heure de charge	0,5 €/h entre 8h et 20h si abonné SEYmaborne 0,5 €/h si paiement par carte	1 €/h entre 8h et 20h si abonné SEYmaborne 1 €/h si paiement par carte	2 €/h entre 8h et 20h si abonné SEYmaborne 2 €/h si paiement par carte

11. Mise en place de frais d'écolage pour l'année scolaire 2022/2023

La commune de Méré accueille dans ses établissements scolaires, des enfants résidant dans des communes extérieures. Elle décide de mettre en place des frais d'écolage pour l'année 2022/2023.

Les communes concernées seront avisées à chaque rentrée scolaire par l'envoi d'un courrier leur notifiant le montant des frais d'écolage,

Pour l'année 2022/2023, les frais de charges de fonctionnement ont été évalués à :

- 973 € par élève en école maternelle,
- 488 € par élève en école élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Fixe par référence aux frais de fonctionnement par élève, la participation des communes extérieures aux frais d'écolage des élèves scolarisées dans les écoles, soit :

- 973 € par élève en école maternelle,
- 488 € par élève en école élémentaire

Dit que la participation des communes aux frais d'écolage sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer en début de chaque année scolaire et sera réévaluée chaque année au 1^{er} septembre.

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

12. Suppression de l'encaissement des chèques emplois services universels (CESU) à compter du 1^{er} septembre 2022

Depuis 2014, la commune avait mis en place l'utilisation des chèques emplois services universels (CESU) pour le règlement des factures périscolaire (garderie).

Les frais de traitement des CESU devenant trop importants pour la commune de Méré, il a été décidé de ne plus prendre les chèques CESU à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide la suppression de l'encaissement des chèques emplois services universels (CESU) à compter du 1^{er} septembre 2022.

De Modifier les actes constitutifs des régies des services concernés.

Vu pour être affiché le 05 juillet 2022
Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25
Du Code Général des Collectivités territoriales

Michel RECOUSSINES

Maire

